



Mairie
de
FORCALQUEIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

Le Maire de la commune de Forcalqueiret,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : pour la macaronade du vendredi 14 juillet 2023 à 19h30 de fixer le prix du repas comme suit :

- 22€ pour un adulte
- 12€ pour un enfant



Fait à Forcalqueiret le 13 juillet 2023

Le Maire
Gilbert BRINGANT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.